

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Roger GONESSE, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11

Etai<sup>ent</sup> présents : Mesdames DOUGOUD J., MATHIEU C., XARDEL A.M., CHONE M.F., DROIT L., GRUNHERTZ V., RECEVEUR V., VICQ M.P., Messieurs GONESSE R., M. GODEFROY J.M., XARDEL F.

A délégué son droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
M. CHRISTOPHE R. à M. GONESSE R.  
M. VICQ E. à Mme VICQ M.P.

Secrétaire de séance : Anne-Marie XARDEL

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 03 juillet 2012, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 11 juillet 2012.

.....

**PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire rappelle

- La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 imposant aux Etats membres d'établir des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- Les articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'Environnement, le Décret du 24 mars 2006 et l'Arrêté du 4 avril 2006, transposant la directive européenne en droit français, et imposant aux communes comprises dans le périmètre des agglomérations INSEE de plus de 250 000 habitants l'obligation de réaliser un ensemble de cartes présentant le bruit engendré par les infrastructures de transports routières, ferroviaires et aéroportuaires sans seuil de trafic ainsi que le bruit des installations industrielles classées.

La Commune de Malleloy fait partie de l'agglomération de Nancy au sens INSEE dont la population s'élève à 337 046 habitants au dernier recensement de 2006. Elle est donc concernée par cette loi et doit fournir des cartes de bruit stratégiques du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes du bruit ont été établies en 2007, approuvées par délibération du 18/11/2009, et publiées conformément à la loi.

Il convient désormais de fournir un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

02 7344  
01 7051

Le Maire donne lecture du projet de PPBE, et précise que ce document a été consultable par le public du 7/05 au 6/07/2012. Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

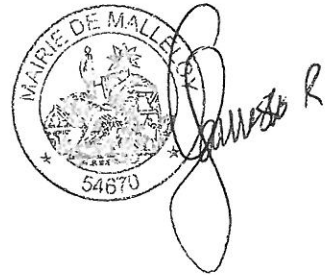
- Approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement
- Prend acte que les nuisances sonores proviennent de la route départementale 90, et qu'il revient au Conseil Général de mettre en œuvre des mesures pour réduire les nuisances générées par la RD90.

Publié ou notifié le : .....  
Transmis en Préfecture le : .....  
Reçu en Préfecture le : .....

Fait et délibéré en séance le jour dit

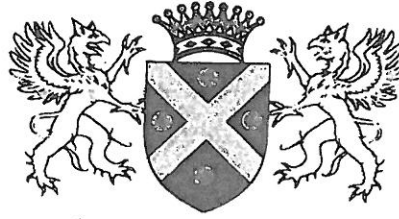
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie conforme,

**Le Maire.**



COMMUNE  
DE  
**MALLELOY**

54670



Téléphone :  
Fax : 03.83.24.14.85  
Email : [mairie.malleloy@wanadoo.fr](mailto:mairie.malleloy@wanadoo.fr)

# CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement

# PPBE

## **PREAMBULE**

Par délibération du 18 novembre 2009, le Conseil Municipal a arrêté et approuvé les cartes de bruit stratégiques.

Ces cartes ont été tenues à la disposition du public en mairie, transmises à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et publiées sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE, le Maire doit établir, sur la base des cartes susvisées, son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

## **RESUME DES ACTIONS PASSEES**

Au cours des dix dernières années, des actions de lutte contre le bruit ont été mises en œuvre :

1. Identification du périmètre de nuisances sonores sur le document graphique lors de la dernière modification du plan d'occupation des sols suite au décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.
2. Création de 2 plateaux dans la traversée du village avec instauration de 2 zones 30 pour réduire la vitesse et fluidifier la circulation et ainsi réduire les nuisances sonores.

## **LES DEMARCHES ENTREPRISES**

Il ressort, sans surprise, de l'étude du bruit sur la Commune, que les nuisances sonores proviennent de la route départementale 90 (RD90).

Un courrier a donc été adressé à Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, gestionnaire de la RD90, lui demandant les mesures qu'il comptait mettre en œuvre pour réduire les nuisances générées par la route départementale.

## **LES RESULTATS OBTENUS**

Le Conseil Général n'a pas, pour le moment, répondu à ce courrier.

Malleloy, le 7 mai 2012

**LE MAIRE.**



# PPBE MALLELOY

## ANNEXE 1

### I. PPBE DU CONSEIL GENERAL

Par courrier du 26 juin 2012, le Président du Conseil Général fait savoir que le Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle est en cours de finalisation.

Dans un premier temps, ce plan sera établi en intégrant les routes supportant au-delà de 8 200 véhicules par jour : ce qui n'est pas le cas de la commune de MALLELOY qui comptait 4 061 véhicules par jour en 2009 (entrée est de la commune côté Faulx).

Cependant, les communes qui ont eu obligation d'établir leur propre PPBE et qui ont fait une demande sur le plan d'action du département seront tout de même intégrées dans le PPBE du Conseil Général.

C'est le cas de la Commune de MALLELOY.

### II. TRAITEMENT ENVISAGE

A ce stade de l'élaboration du plan de prévention, il semble difficile, pour les routes départementales, de réaliser des « protections à la source » de façon pérenne.

L'orientation du traitement du bruit serait plutôt du type « traitement de façade ».

Les solutions retenues figureront dans le plan de prévention du bruit et de l'Environnement du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, dont la consultation publique est prévue pour le deuxième semestre 2012.

Malleloy, le 2 juillet 2012

**LE MAIRE.**

